



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Date convocation : 20/02/2024
Affichage : 20/02/2024

Séance du **28 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 février à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Aline RANC.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Francis CHABALIER, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Jean-Louis BRUN à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE :**

Monsieur le président rappelle que, depuis plusieurs années, un partenariat pour le développement de la lecture publique est conclu entre la bibliothèque du Haut Allier (devenue récemment Médiathèque) et la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL).

Depuis fin 2022, la Département de la Lozère a acté de nouvelles conventions qui intègrent les évolutions de critères de classement du Ministère de la Culture, à savoir :

- la conservation des 4 critères de base : surface, budget, ouverture et qualification des personnes
- et 5 critères supplémentaires : accès internet, type et nombre d'actions menées, nombre d'emprunteurs, nombre de prêt.

En fonction de ces éléments, le Département de la Lozère vient de proposer à la CCHA la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE la proposition de convention à intervenir entre le Département de la Lozère et la CCHA telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président

Francis CHABALIER